



AVIS

AT.26.157.AV

Procédure conjointe « plan -permis » visant d'une part, à exploiter une nouvelle argilière (« Fosse 6 ») et d'autre part à réviser le plan de secteur de MOUSCRON-COMINES en vue permettre la poursuite de l'activité d'extraction d'argile des Briqueteries de Ploegsteert S.A. à Ploegsteert – Le Bizet, COMINES-WARNETON

Avis adopté le 15/10/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Procédure conjointe plan -permis
- *Rubrique(s) :* 14.00.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Briquereries de Ploegsteert, SA
- *Auteur des documents d'évaluation environnementale :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Références légales :* Art.D.II.54/4 du CoDT
Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/08/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :* Révision du Plan de secteur :
 - Projet de révision de plan de secteur
 - Qualité du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* Demande de permis :
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 6/10/2026

Projet :

- *Localisation :* Extension sud-est de l'argilière existante, Ploegsteert
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole, zone d'habitat
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction, zone d'habitat, zone d'espaces verts
- *Compensation(s) :* Zone naturelle
- *Catégorie de projet :* 3 - Mines et carrières

Brève description du projet et de son contexte :

Afin de permettre la poursuite de ses activités de production de matériaux de construction la briqueterie de Ploegsteert souhaite étendre son site d'extraction. Pour cela, elle a choisi la procédure conjointe plan-permis afin d'obtenir les autorisations pour étendre son exploitation et ainsi continuer ses activités. Le projet comprend donc 2 composantes :

1) La révision du plan de secteur visant l'inscription :

- d'une zone d'extraction de 23,79 ha, devenant une zone naturelle au terme de son exploitation, en lieu et place de zones agricole et d'habitat. Ces terrains sont implantés entre l'assiette de l'ancienne ligne SNCB, la rue du Touquet, la route de Frellinghien et la N58 ;
- d'une zone de dépendances d'extraction de 2,13 ha située dans le prolongement de celle existante, sur des terrains sur lesquels sont implantés la bande transporteuse de l'exploitation ;
- en compensation : une zone naturelle de 2,41 ha, en lieu et place d'une zone de dépendances d'extraction, attenante à la zone naturelle actuelle.

2) La demande de permis pour l'extraction d'argile.

Avis

Préambule

Le Pôle souligne que le présent avis s'inscrit dans le cadre d'une procédure conjointe « plan-permis » en application de l'article D.II.54 du CoDT. La demande d'avis soumise au Pôle porte donc à la fois sur :

- le projet de révision du plan de secteur de MOUSCRON-COMINES tel qu'adopté par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2025 et visant l'inscription :
 - o d'une zone d'extraction devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation d'environ 23,79 ha en lieu et place d'une zone agricole et d'une zone d'habitat ;
 - o d'une zone de dépendances d'extraction de 2,13 ha en lieu et place d'une zone agricole ;
 - o d'une zone d'habitat de 0,19 ha et de deux zones d'espaces verts pour environ 1,89 ha au titre d'adaptation du plan de secteur à la situation de fait ;
 - o d'une zone naturelle de 2,41 ha au titre de compensation planologique en lieu et place d'une zone de dépendances d'extraction.
- la demande de permis unique visant à extraire l'argile au niveau d'une nouvelle zone (« fosse 6 »).

Le présent avis est donc subdivisé en 2 parties.

Concernant le volet révision du plan de secteur, le Pôle a émis les avis suivants :

- En date du 28/08/2020, il a émis un avis favorable sur la demande de révision (réf. : AT.20.30.AV) ;
- En date du 15/04/2022, il a émis un avis favorable sur le projet de contenu du RIE (réf. : AT.22.25.AV) ;
- En date du 10/02/2023, il a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 1 (réf. : AT.23.13.AV) ;
- En date du 23/02/2024, il a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 2 (réf. : AT.24.25.AV).

Le projet de révision a évolué à la suite de la réalisation du RIE en application de l'article D.49 § 3 du CoDT. Le projet de révision modifié par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2025 suit certaines propositions du rapport sur les incidences environnementales d'adaptation du plan de secteur à la situation de fait.

REVISION DE PLAN DE SECTEUR

Avis sur le projet de révision de plan de secteur

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de révision du plan de secteur de MOUSCRON-COMINES en vue de l'inscription d'une zone d'extraction devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation et d'une zone de dépendances d'extraction, en vue de permettre la poursuite de l'activité d'extraction d'argile, d'une zone d'habitat et de deux zones d'espaces verts au titre d'adaptation du plan de secteur à la situation de fait, et d'une zone naturelle au titre de compensation planologique à Ploegsteert, COMINES-WARNETON.

Le Pôle estime que le projet de révision est justifié et cohérent. Il représente une opportunité de valoriser un gisement de bonne qualité à proximité des infrastructures de transformation et de transport existantes du demandeur, permettant de la sorte la poursuite de ses activités tout en limitant les nuisances.

Le Pôle prend acte des modifications apportées au projet de plan de manière à suivre partiellement les recommandations du RIE relatives aux modifications d'affectation des reliquats de zone agricole. Il regrette toutefois cette prise en compte partielle qui exclut les reliquats 1 (au nord-ouest de la zone d'extraction projetée et occupée par des habitations et leurs dépendances) et 3 (triangle entre la zone d'extraction projetée et la zone d'habitat de la route de Frelinghien et de la rue du Touquet). Selon le Pôle, ces exclusions nuisent à l'économie et à la cohérence globale du plan de secteur.

Avis sur la qualité du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Le Pôle Aménagement du territoire estime que celui-ci contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le RIE final ne présente pas de modification significative depuis la dernière présentation (phases 2) devant le Pôle.

DEMANDE DE PERMISS UNIQUE

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'inscrit dans la continuité de l'exploitation existante et dans le cadre d'une procédure de révision du plan de secteur en cours de finalisation et sur laquelle le Pôle a eu l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises.

Il remarque que les risques associés à cette nouvelle exploitation semblent globalement maîtrisés au regard de l'EIE. Il conviendra tout de même de rester attentif aux aspects acoustiques et géotechniques et, le cas échéant, adapter les modalités/techniques/surfaces d'exploitation afin de réduire les impacts.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Yves HANIN
Président